

Séance du vendredi 16 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le seize mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr CNUUDE Philippe, Mme DELATTRE Corinne, Mr GERMAIN Sylvain, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr LECOINTE Daniel, Mr VAN DAELE Patrick, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme TROLLE Annie

Membres Absents :

- Mr PILLON Alexandre (pouvoir à Mr P VAN DAELE)
- Mr MULLIEZ Vianney (pouvoir à Mr S GERMAIN)
- Mme BALLU Martine
- Mr GSCHWIND Henri

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Délégués ADICO (titulaire et suppléant)
- ↪ Délégué des élus auprès du CNAS
- ↪ Représentant de la commune auprès de l'ADTO (pour les assemblées des actionnaires minoritaires)
- ↪ Prix concession double cimetière
- ↪ Représentants à la commission communale des impôts directs
- ↪ délégations maire
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Sylvain GERMAIN secrétaire de séance à l'unanimité.

C – DELEGUE ADICO

La commune d'Esquennoy est membre et cotise à l'ADICO. A ce titre, il convient qu'elle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter.

Monsieur le maire demande donc deux volontaires pour tenir ce rôle de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Après un rapide tour de table, M GERMAIN en tant que titulaire et Mme DELATTRE en tant que suppléante se présentent et sont élus délégués de la commune auprès de l'ADICO à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR)

D – DELEGUE DES ELUS AUPRES DU CNAS

La commune est adhérente au CNAS. Elle y est représentée par Madame Rétaud, déléguée du personnel, ainsi que par un représentant des élus. Monsieur le maire demande un volontaire pour représenter la commune auprès de cet organisme.

Après un rapide tour de table, M HERMENT se présente et est élu délégué de la commune auprès du CNAS à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR)

E – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ADTO

Il convient que le Conseil désigne un délégué qui représentera la commune lors des assemblées des actionnaires. Après un rapide tour de table, M HERMENT se déclare candidat et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR).

F – PRIX DES CONCESSIONS DOUBLES AU CIMETIERE

Une erreur s'étant glissée lors de la délibération du dernier conseil traitant du prix des concessions doubles au cimetière, il convient d'annuler la délibération n° 18/04/2014-016 et de la remplacer par la délibération suivante :

Une concession double prenant deux fois plus de place dans le cimetière, le tarif de ces concessions est le double de celui des concessions simples. Pour information, les tarifs actuels, hors droit d'enregistrement, sont donc de :

- pour les habitants du village : 100*2=200 € pour une concession double trentenaire
200*2=400 € pour une concession double perpétuelle
- pour les résidents extérieurs : 200*2=400 € pour une concession double trentenaire
500*2=1000€ pour une concession double perpétuelle

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) d'adopter ces propositions tarifaires.

G – REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

A compter de son élection, le conseil municipal a deux mois pour établir une liste de 12 personnes proposées comme titulaires et 12 personnes proposées comme suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs. Ces deux listes seront transmises à la DGFIP qui pour chacune d'elles retiendra 6 membres qui constitueront la commission. Ces deux listes doivent comporter des locataires, des propriétaires de terrains bâtis, de terrains non bâtis, de bois. Enfin deux membres dans chacune des listes ne doivent pas résider sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) les deux listes suivantes :

Liste des titulaires proposés	Liste des suppléants proposés
TROLLE Annie	CNUUDE Philippe
GERMAIN Sylvain	DELATTRE Corinne
VAN DAELE Philippe	DELAVAQUERIE Pierre
POURCELLE Renée	CELOR Laetitia
MULLIEZ Vianney	ESCOLAN Lysiane
PILLON Michel	KNOCKAERT François
LECOINTE Daniel	MARQUIS Joelle
GSCHWIND Henri	WEINERT Michèle
GEORGET Marie-Béatrice	PAYEN Pierre
BOURGUIGNON Jean-Claude	POURCELLE Ozema
CNUUDE Laurent	FOLLET Alain
BOURGUIGNON Alain	CRIGNON Bernard

H – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire indique que Madame la Trésorière de Breteuil lui a vivement recommandé de fortement relever le montant du seuil en deçà duquel il peut s'abstenir de demander l'accord du conseil municipal pour traiter des petits marchés. Par ailleurs, il a reçu un courrier de Mr le Sous-Prefet de Clermont lui demandant de préciser les points 7 et 8 de l'article 1 de la délibération prise lors de la séance du 29 mars.

En conséquence, après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) d'annuler les délibérations n° 29/03/2014-007 et 18/04/2014-17 et de les remplacer par la délibération suivante :

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. sans objet
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
9. D'être le représentant légal « Certinomis » ;
10. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

U – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire a reçu une lettre de Monsieur Cauwel, conseiller général indiquant avoir reçu un courrier de Monsieur Deguise Vice-Président du Conseil Général annonçant la décision de réaliser un revêtement forte adhérence dans la chicane de la rue de la commanderie pour un montant estimé de 50 000 €. Le calendrier n'est pas encore établi, mais ceci constitue assurément une bonne nouvelle pour la sécurité du village.

- A la suite des cérémonies du 8 mai, Monsieur le Maire a préparé une lettre adressée à Mr Flandrin, président de la fanfare de Bonneuil afin d'éviter à l'avenir des prestations trop rapides lors des commémorations.

- Concernant la pose de miroirs de sécurité à proximité de l'usine Airelec : le sujet est à nouveau évoqué. Le conseil reste circonspect sur l'utilité de cet accessoire. Néanmoins, Monsieur le Maire demande que la commission voirie aille étudier le problème sur place avec la personne qui a alerté le conseil.

- bilan de la fête de printemps : 30 enfants ont participé à la chasse à l'œuf ; des tickets de manège supplémentaires ont été distribués aux enfants de moins de 12 ans qui ont participé. Par ailleurs, il est à noter que 80 enfants sur 199 ne sont pas venus chercher leurs tickets de manège. Afin de ne pénaliser personne, il a été décidé que lors de la distribution de tickets au mois de juillet, les enfants qui ne sont pas venus chercher leurs tickets en avril pourront les récupérer aux jours et heures indiqués à l'avance.

- Les associations sont invitées Vendredi 23 mai à 17h30 pour la préparation de la brocante et à 18h30 pour la préparation des fêtes à venir (6/6 médailles Airelec // 20/6 feux de la St Jean // 21/6 tournoi basket // 28/6 kermesse // 29/6 brocante avec minibuvette // 5/7 Course organisée par le Rabe // 12 au 14/7 fête du village et fête Nationale // 25/7 ciné rural en plein air : un monstre à Paris

- La journée « nettoyons la nature » se déroulera cette année le vendredi 26/9 après-midi

- Point sur la réforme des rythmes scolaires : suite aux dernières propositions du ministère, Monsieur Evrard et Mme Trollé ont rencontré l'équipe enseignante. Une modification dans l'urgence (procédure à finaliser avant le 6 juin) ne semble pas raisonnable. Le projet tel qu'il a été présenté et validé par l'Education Nationale reste inchangé. Des activités seront proposées mais il faut tenir compte du peu de temps disponible pour chacun de ces nouveaux temps (45 minutes desquelles doivent être retirées une bonne dizaine de minutes du fait d'une pose, du départ de certains élèves, du changement de salle...). De ce fait, la mise au point d'un Projet Educatif Territorial est particulièrement délicate. Or ce PEDT ne change rien quant aux subventions, il permet juste d'avoir droit à des normes d'encadrement assouplies. Dans ces conditions, étant donné le personnel prévu et le nombre d'enfants estimés lors du sondage effectué en janvier-février, il est décidé de laisser le projet de PEDT en stand by.

- Point sur les demandes de subventions :

- DETR : les deux demandes faites pour la mairie pourraient être acceptées. Il convient de toute façon d'attendre l'avis de la Préfecture.
- Conseil Général : la réunion de préparation avec Monsieur Vantomme n'a pas encore été programmée. Il est peu probable que l'on ait une réponse pour l'église avant l'été.
- Réserve Parlementaire : le projet de mise aux normes d'une vingtaine de branchements d'eau devrait être accepté mais le montant de l'aide sera sans doute assez modeste (de l'ordre de 16%).

- Révision du Plan de Prévention des Risques : une réunion est programmée Vendredi 23/5 à 15h en sous-Préfecture.

- Relevés des compteurs d'eau : du fait d'une information délivrée pour chaque foyer concernant la mise en place généralisée de bagues inamovibles sur les compteurs, les relevés seront effectués cette année par quatre équipes d'élus.

- Les élus sont régulièrement interpellés par des riverains pour des problèmes de stationnement : en effet, bon nombre d'habitants ont tendance à considérer le trottoir devant leur domicile comme partie intégrante de leur domicile, cette attitude conduit souvent à des conflits de voisinage qui n'ont pas lieu d'être.

- La prolifération des rats sur quelques maisons rue Saint Antoine se poursuit : après quelques timides efforts en fin d'année 2013, le déblai du terrain le plus encombré est au point mort depuis plusieurs mois. Par ailleurs, l'état d'une grange proche n'arrange pas la situation. La conciliation n'ayant quasiment rien donné, Monsieur le maire reprend le dossier dès la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

